

1. Connexion au service en ligne Orientation

Adresse de Connexion : <https://teleservices.education.gouv.fr/>

- ✓ Le service en ligne Orientation mis à votre disposition est compatible avec tous types de supports, tablettes, smartphones, ordinateurs ;
- ✓ le compte « représentant légal » permet de saisir les intentions d'orientation et d'accuser réception de l'avis donné par le conseil de classe ;
- ✓ le compte « élève » permet uniquement de consulter les saisies effectuées par le représentant légal.



ÉduConnect
Un compte unique pour les services numériques des
écoles et des établissements

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

- aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc. ;
- à l'espace numérique de travail (ENT) ;
- au livret scolaire.

Je sélectionne mon profil



Représentant légal



Élève

La connexion se fait au moyen d'un compte EduConnect ou FranceConnect :



ÉduConnect

[← Changer de profil](#)

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

- aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc. ;
- à l'espace numérique de travail (ENT) ;
- au livret scolaire.

Accès avec l'identifiant et le mot de passe de votre compte parent transmis par le chef d'établissement

Représentant légal

Je me connecte avec mon compte ÉduConnect

Identifiant

[Identifiant oublié? →](#)

Identifiant au format p.nomXX

Mot de passe

[Mot de passe oublié? →](#)



Se connecter

[Je n'ai pas de compte →](#)

ou

Je me connecte avec FranceConnect



[Qu'est-ce que FranceConnect? ↗](#)

FranceConnect vous permet d'accéder à de nombreux services de l'État en utilisant un compte dont vous disposez déjà. Utilisez-le pour ÉduConnect!

Accès aux services en ligne dans le menu « Mes services » :

Informations générales

Vous avez un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école élémentaire, au collège ou au lycée...

Remarque : Si vous n'êtes pas représentant(e) légal(e), aucun service n'est actuellement disponible pour les enfants à votre charge.

En qualité de représentant(e) légal(e), vous pouvez accéder aux services en ligne pour vos enfants depuis le menu **Mes services**.

Retrouvez sur le portail **Scolarité Services** toutes les informations dont vous avez besoin pour suivre la scolarité et réaliser rapidement certaines démarches en ligne.

Le cas échéant, vous pouvez sur votre compte Educonnect :

- ✓ rattacher un enfant à votre compte
- ✓ vérifier votre adresse de messagerie ;

Actions à effectuer sur votre compte

Merci de mettre à jour les informations suivantes.

Rattacher des élèves

Vérifier l'adresse mail

Ne plus afficher ces alertes à chaque connexion

Je souhaite les réaliser plus tard

Lorsque la campagne d'orientation n'est pas ouverte le service en ligne Orientation est inactif :

Mes services

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Fiche de renseignements

Message de l'établissement

Bienvenue dans Scolarité services

Informations service inactive

Lorsque la campagne d'orientation est ouverte, à la date indiquée par le chef d'établissement, l'accès au service en ligne Orientation devient actif :

Mes services

Actualités

Orientation

Fiche de renseignements

Message de l'établissement

Bienvenue sur Scolarité services.

2. Choisir son orientation

Le calendrier permet de voir toutes les étapes au fil de l'année pour préparer l'orientation après la 3^e.

Après la 3^e

De décembre à avril

Indiquez au conseil de classe vos souhaits d'orientation après la classe de 3^e pour votre enfant :

- voie générale et technologique ;
- voie professionnelle.

Après le conseil de classe, consultez son avis sur les voies d'orientation choisies.

Choisir son orientation

Voir l'avis du conseil de classe

Bouton activé correspond à l'étape en cours.

Saisir ses choix d'orientation selon le calendrier défini par l'établissement :

Mes services

Actualités

Orientation

Choix d'orientation

Deuxième trimestre

Vous choisissez une ou plusieurs voies d'orientation parmi les possibilités suivantes :

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR ;
- 2^{de} professionnelle ;
- 1^{re} année de CAP ou de CAP agricole.

Le conseil de classe du deuxième trimestre indiquera pour chaque voie d'orientation demandée son avis (favorable, réservé ou défavorable).
Vous pourrez consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception.
Les choix d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif de fin d'année.

Pour préparer son projet d'orientation votre enfant peut s'informer :

- au CDI et au CIO ;
- sur le site de l'[Onisep](#) ;
- sur le site « [l'orientation en 3^e et l'affectation en lycée](#) ».

Liens vers les sites ressources

Choisir son orientation

Choix d'orientation

Deuxième trimestre

①

Vous devez valider vos choix afin qu'ils soient pris en compte

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 choix.
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

+ Ajouter un choix

Le bouton « + Ajouter un choix » ouvre une pop-up qui permet la sélection d'une voie d'orientation, les choix doivent être valides pour être enregistrés.

Retour aux Informations

Valider les choix

Vous **devez** saisir au moins 1 choix ;

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 choix (2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP) ;

le rang détermine l'ordre de préférence ;

les choix peuvent être modifiés jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation, à la date indiquée par le chef d'établissement.

Cette procédure de dialogue ne concerne pas la demande de redoublement, ni les demandes de parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique doit être suivie. Se renseigner auprès de votre établissement.

fermer x

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2^{de} professionnelle

1^{re} année de CAP ou de CAP agricole

Annuler Valider

▪ Choisir la 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

fermer x

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2^{de} professionnelle

1^{re} année de CAP

Il n'y a pas d'autres informations à compléter pour la sélection de 2^{de} GT ou 2^{de} STHR

Annuler Valider

Choisir la 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP ou de CAP agricole

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP

2^{de} professionnelle :

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) ou famille(s) de métiers (256 caractères maximum) :

Vous pouvez cocher le statut envisagé pour la formation professionnelle (statut scolaire/statut d'apprenti)

- Sous statut scolaire
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.
- Sous statut d'apprenti
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (C.F.A) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur, il peut être accompagné dans cette démarche par le C.F.A.

En cochant 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP (ou CAP agricole), vous pouvez indiquer le métier ou la formation qui intéresse votre enfant. Il s'agit d'un champ libre dans lequel vous pouvez noter ce que votre enfant souhaite. Cela permet à l'établissement d'avoir des précisions sur son projet d'orientation.

Annuler

Valider

Si une voie d'orientation a déjà été saisie, un message indique qu'elle ne peut pas être demandée deux fois, la saisie peut se poursuivre avec la sélection d'une autre voie d'orientation :

→ Rang 3

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP

⚠ Vous ne pouvez pas demander deux fois la même voie d'orientation.

Annuler

Valider

Une fois vos choix renseignés, vous pouvez supprimer, changer l'ordre de préférence et devez valider l'ensemble.

①

Vous devez valider vos choix afin qu'ils soient pris en compte
Vous pouvez saisir jusqu'à 3 choix.
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

RANG 1

↑ ↓

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

RANG 2

↑ ↓

2^{de} professionnelle
Spécialité(s) ou famille(s) de métiers : Restauration relation client ou numérique
Statut : apprenti, scolaire

RANG 3

↑ ↓

1^{re} année de CAP ou de CAP agricole
Spécialité : Aéronautique ou boulanger
Statut : apprenti, scolaire

Annuler → Valider les choix

3. Validation des choix d'orientation

Un récapitulatif des choix d'orientation saisis et un message sont affichés après la validation :

- ✓ transmission d'un courriel avec le récapitulatif des choix d'orientation saisis à chaque représentant légal ;
- ✓ possibilité de modifier les choix d'orientation saisis jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation.



Seul le représentant ayant saisi les choix peut apporter des modifications. Les choix saisis sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève.

Si le représentant légal qui n'a pas effectué la saisie veut apporter des modifications, il peut se rapprocher du représentant qui a saisi les choix. En cas désaccord, il est demandé de prendre l'attache du chef d'établissement.

Un mail récapitulatif est envoyé aux deux représentants légaux, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.

Si le représentant légal ne valide pas les choix saisis, ceux-ci ne seront pas enregistrés : il n'y aura pas de mails récapitulatifs.

4. Voir l'avis du conseil de classe

A compter du jusqu'au.....

Mes services

Actualités

Orientation

Avis provisoires d'orientation

Deuxième trimestre

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil de classe, vous accusez réception des avis provisoires. Pour préparer votre choix définitif de fin d'année, vous pouvez prendre rendez-vous avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale.

La participation aux journées portes ouvertes des lycées et aux salons d'orientation permet de poursuivre la réflexion.

[Voir l'avis du conseil de classe](#)

Avis provisoires d'orientation

Deuxième trimestre



Cet avis vous permet de poursuivre la réflexion sur le projet d'orientation de votre enfant pour faire les choix définitifs de fin d'année.

Réponse du conseil de classe aux demandes des représentants légaux

RANG 1

2^{de} professionnelle

Avis favorable

Spécialité ou famille de métiers demandée : Restauration, relation client ou numérique

Sous statut scolaire

Sous statut d'apprenti

RANG 2

1^{re} année de CAP ou de CAP agricole

Avis réservé

Spécialité demandée : Aéronautique ou boulanger

Sous statut scolaire

Sous statut d'apprenti

Vous pouvez consulter l'avis provisoire pour chaque choix et les recommandations du conseil de classe.

Recommandation(s) du conseil de classe pour une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STIHL

L'un ou l'autre représentant peut accuser réception de l'avis du CC en cochant la case et en validant.

Retour des représentants légaux sur l'orientation

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe. (*)

Si vous êtes directeur de collège ou professeur principal, je prends connaissance de l'avis du conseil de classe de mon établissement.

[Retour aux informations](#)

[Valider](#)

Une fois l'accusé de réception saisi, il n'est plus modifiable. Vous, l'autre représentant et votre enfant peuvent le consulter. Vous pouvez prendre contact avec le chef d'établissement pour tout renseignement ou conseil.

Une assistance en ligne est proposée aux familles pour les questions techniques dans le service en ligne Orientation.

Une question, besoin d'aide ?

Assistance  